



MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE
ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS

Politique d'harmonisation

de l'application des lois et des règlements

2018

Cette publication a été réalisée par la Direction des affaires institutionnelles et éditée par la Direction des communications du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

Le contenu de cette publication se trouve sur le [site Web du Ministère](#) à l'adresse suivante : www.transports.gouv.qc.ca.

Pour obtenir des renseignements, on peut :

- consulter le [site Web du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports](#) au www.transports.gouv.qc.ca
- écrire à l'adresse suivante : Direction des communications
Ministère des Transports, de la Mobilité durable
et de l'Électrification des transports
500, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 4.010
Montréal (Québec) H2Z 1W7

© Gouvernement du Québec, ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, 2018

ISBN 978-2-550-81390-3 (PDF)

Dépôt légal – 2018
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Tous droits réservés. Reproduction à des fins commerciales par quelque procédé que ce soit et traduction, même partielles, interdites sans l'autorisation écrite des Publications du Québec.

POLITIQUE D'HARMONISATION DE L'APPLICATION DES LOIS ET DES RÈGLEMENTS

1. Mise en contexte

Le 19 septembre 2016, le gouvernement du Québec dévoilait son plan d'action gouvernemental 2016-2018 en matière d'allègement réglementaire et administratif – Bâtir l'environnement d'affaires de demain¹ (Plan d'action). Ce dernier vise à offrir un environnement propice à la croissance et à la compétitivité des entreprises québécoises.

En vertu de la mesure 3 du Plan d'action, le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports doit élaborer et publier sur son site Web une politique d'harmonisation de l'application des lois et des règlements qui ont des impacts sur les entreprises ou qui les concernent².

Cette mesure résulte de la vaste consultation des milieux d'affaires réalisée en 2015 par le Comité-conseil sur l'allègement réglementaire et administratif du gouvernement du Québec, au cours de laquelle les associations d'affaires sectorielles ont relevé des disparités entre les régions à l'égard de l'interprétation des lois et des règlements d'un même ministère ou organisme. Ainsi, par cette politique, le Ministère souhaite encadrer et uniformiser le traitement et l'analyse des dossiers liés aux entreprises afin d'éviter les positions et les décisions contradictoires.

Par ailleurs, le Ministère doit, dans le cadre de sa mission, assurer, sur tout le territoire, la mobilité durable des personnes et des marchandises par des systèmes de transport efficaces et sécuritaires qui contribuent au développement du Québec. Il a également pour vision d'être reconnu comme un leader de la mobilité durable et de l'électrification des transports qui innove pour contribuer à la prospérité du Québec³.

Le Ministère agit comme un acteur de premier plan dans l'organisation des systèmes de transport au Québec. Il s'appuie sur une collaboration étroite avec ses partenaires pour faire coïncider les efforts de tous dans le respect des responsabilités de chacun. Il s'engage à effectuer une gestion compétente, responsable et innovatrice des réseaux dont il a la responsabilité directe.

Dans cette perspective, le Ministère concrétise son engagement en matière d'allègement réglementaire et administratif par l'adoption d'une politique d'harmonisation de l'application des lois et des règlements qui ont des impacts sur les entreprises ou qui les concernent sur l'ensemble de son territoire.

¹ *Plan d'action gouvernemental 2016-2018 en matière d'allègement réglementaire et administratif – Bâtir l'environnement d'affaires de demain*, Gouvernement du Québec, Québec, 19 septembre 2016, 68 pages.

² *Ibid.*, pages 25 et 42.

³ *Plan stratégique 2017-2020*, Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, Québec, 2017, pages 4 et 5.

2. Définitions

Les définitions ci-dessous s'appliquent à la présente politique.

- Harmonisation

Le terme « harmonisation » signifie l'application uniforme des lois et des règlements.

- Sur l'ensemble de son territoire

Les termes « sur l'ensemble de son territoire » signifient la couverture des 17 régions administratives du Québec par l'ensemble des 12 directions générales territoriales du Ministère, du Sous-ministéariat adjoint à la région métropolitaine de Montréal de même que des bureaux centraux du Ministère.

- Guides et directives

Les « guides » et les « directives » sont des documents de référence administratifs destinés au personnel du Ministère pour l'application des lois et des règlements.

3. Objet

Par la présente politique, le Ministère vise à élaborer un cadre de référence en vue d'harmoniser, sur l'ensemble de son territoire, l'application des lois et des règlements sous sa responsabilité et qui ont des impacts sur les entreprises ou qui les concernent.

Cette politique a pour objectifs :

- d'offrir aux entreprises les services auxquels elles ont droit;
- de fournir au personnel les guides et les directives nécessaires pour assurer l'application uniforme des lois et des règlements;
- d'assurer une cohérence dans la prestation de services.

4. Champ d'application

La présente politique vise les lois et les règlements ayant des impacts sur les entreprises ou qui les concernent et s'applique à toutes les unités administratives du Ministère qui doivent veiller à l'application uniforme des lois et des règlements sous sa responsabilité.

5. Portée de la politique

Cette politique cible, dans la mesure de ce qui y est prévu, les guides et les directives destinés aux unités administratives du Ministère qui doivent veiller à l'application uniforme des lois et des règlements sous sa responsabilité.

6. Énoncé de la politique

6.1 Clarté de l'information

Le Ministère s'engage à améliorer ou à rédiger, le cas échéant, à l'intention de tout son personnel, des guides et des directives clairs et sans ambiguïté en lien avec la mise en application des lois et des règlements du Ministère.

De plus, à l'image de l'approche gouvernementale visant à alléger le fardeau réglementaire et administratif des entreprises, les guides et directives destinés au personnel sont conçus dans une perspective d'allègement et de simplification administrative favorisant à la fois la cohérence et l'efficience des interventions.

6.2 Accessibilité de l'information

Le Ministère s'engage à publier et à rendre accessibles à tout son personnel, sur son site intranet dans la section « Espace administratif », la présente politique ainsi que les guides et les directives concernant les lois et les règlements sous sa responsabilité en vue d'assurer l'harmonisation de l'application des lois et des règlements.

6.3 Mécanisme de concertation

Le Ministère s'engage à instituer un mécanisme de concertation entre les unités administratives qui doivent veiller à l'application des lois et des règlements sous sa responsabilité afin d'éviter toute mauvaise interprétation dans leur application.

À cet effet, une table de concertation sera mise en place. Elle permettra, entre autres, de déterminer les confusions possibles dans l'interprétation des lois et des règlements, et de se concerter sur les moyens à mettre en œuvre pour guider les unités administratives concernées dans l'application d'une loi ou d'un règlement.

6.4 Formation du personnel

Le Ministère considère que la mise en place d'un système de gestion de connaissances contribue à augmenter la performance du personnel et sert de levier important à l'amélioration des services aux entreprises. Ainsi, il s'engage à faire évoluer l'offre de formation du personnel, notamment par la formation continue. Les besoins en formation du personnel pourront être évalués et établis par la table de concertation.

6.5 Processus de partage de l'information

Afin d'officialiser les canaux de communication et de s'assurer que son personnel bénéficie d'un accès optimal à l'information, le Ministère s'engage à fournir des outils de soutien administratif standardisés qui sont encadrés par un mécanisme de diffusion et de révision uniforme, notamment la mise en place d'une liste de répondants concernés par l'application des lois et des règlements sous sa responsabilité.

7. Application de la politique

Le Sous-ministéariat à la performance organisationnelle, le répondant du Ministère en matière d'allègement réglementaire et administratif et président du comité de révision réglementaire et législative interne, coordonne les actions du Ministère liées à la présente politique.

8. Entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur à compter de la date de sa publication sur le site Web du Ministère. Il en va de même pour toute modification ultérieure la concernant.

9. Reddition de comptes

Le Ministère rend compte annuellement sur son site Web des actions concernant l'application de la présente politique.



*Transports,
Mobilité durable
et Électrification
des transports*

Québec 